



District de la
Nièvre de
Football

PROCES-VERBAL

Commission Statuts et Règlements

Réunion 22 Octobre 2020 à Varennes-Vauzelles

Procès-verbal N° 7

Présidence : M. BERFORINI Joseph

Consultation Téléphonique : MM. COURTAUD Gilles, GOUNOT Didier, MONGIN Thierry, ROUILLERE Christian

1 – F.M.I.

1.1 Echec F.M.I.

Il est demandé aux clubs d'avoir une feuille de match papier et le constat d'échec émis par le DISTRICT. Documents actualisés, disponibles sur le site du DISTRICT dans « DOCUMENTS UTILES ».

En cas d'échec de la FMI, il est de la responsabilité du club recevant de la mise à disposition des documents

1 – FEUILLE DE MATCH PAPIER

Etablir cette feuille avant match, bien évidemment, sinon pas de match.

2 – CONSTAT D'ECHEC FMI

Doit être renseigné très précisément par le club RECEVANT, le club VISITEUR et par l'ARBITRE (officiel, bénévole) en même temps que la rédaction de la feuille de match papier (pas après la rencontre).

Journée du 11/10/2020

Départemental 2 – Poule A

Match n°22535667 – CLAMECY 2 / FOURCHAMBAULT 2 – Arbitre Mr CALVI Eddy

Mail de l'AVS FOURCHAMBAULT.

La Commission demande des précisions aux parties concernées (CLAMECY, FOURCHAMBAULT, Mr CALVI) pour clarification de l'amende appliquée au club. **[Retour est demandé pour le mardi 27/10/2020.](#)**

Journée du 17/10/2020

Championnat U13 D3 / Brassage / Phase Automne – Poule A

Match n°23228650 – FC NEVERS 58 FEM 3 / CHANTENAY 1 – Arbitre M. MANRESA Franck

La commission prend connaissance de la feuille de match papier et du constat d'échec signé par les deux clubs et de l'arbitre.

Elle valide le résultat : FC NEVERS 58 FEM 3 (0/0) CHANTENAY 1

Championnat U15 Brassage / Phase Automne – Poule D3 – Arbitre Mr ROPERTO Armando

Match n°22989349 – E. ENTRAINS/ALLIGNY/DONZY 1 / E.ST PIERRE/SLA 09

La commission prend connaissance de la feuille de match papier et du constat d'échec signé par les deux clubs et de l'arbitre.

Elle valide le résultat : E. ENTRAINS/ALLIGNY/DONZY 1 (2/4) E.ST PIERRE/SLA 09

1.2 Suivi par la commission

Une procédure est proposée par la commission qui se traduit par :

Procédure d'exception

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier par substitution.

Modalités d'application

Lorsqu'il y a recours à la procédure d'exception, l'arbitre, le club recevant et le club visiteur ont l'obligation de consigner dans un rapport, leur propre version des faits qui ont provoqué l'échec de l'utilisation de la FMI et le recours à la procédure d'exception.

2 – STATUTS DES EDUCATEURS

CS CORBIGNY : En date du 21/10/2020, réception du Formulaire DECLARATION ENCADREMENT TECHNIQUE et de la

DEMANDE DE DEROGATION CFF3 avec ENGAGEMENT de Mr CASINI Leonardo.

La commission prend acte des engagements de Mr CASINI Leonardo.

Le Président,

Joseph BERFORINI



J. BERFORINI

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans un délai de sept (7) jours dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la F.F.F .

La commission précise que les réponses apportées aux courriers/correspondances des clubs, n'appelant pas de décisions, ne sont pas susceptibles d'appel.